

Compte rendu de séance du Conseil communautaire
Séance du 19 Février 2020

Date de la convocation : 07 Février 2020

Nombre de titulaires en exercice : 54

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué le 12 Février 2020, s'est réuni en séance publique le 19 Février 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Sainte-Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Ordre du jour :

- **Sujet transverse :** Point d'avancement et échanges autour du projet global de production d'énergies renouvelables
- **Décisions prises par délégation** du conseil communautaire : compte rendu
- **Développement :**
 - Règlement d'aides financières pour l'opération de martelage avec le CRPF
 - Tarification vélo-station – CGAUE
 - Convention d'utilisation de la marque « Vélo de pays destination Gers » avec le CDTL
- **Séniors :**
 - Achat du terrain jouxtant l'EHTM à Montaut
 - Délégation OPH pour le préprojet d'Habitat Regroupé à Montaut
- **Ressources Humaines :**
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de développement de filières de production EnR locales et d'un agent de développement économique
 - Modification du tableau des emplois : Suppression du poste non occupé d'animateur local de territoire
- **Finances :**
 - Budget Primitif 2020 - MSAP
- **Questions diverses**

Présents : Jean Jacques MAUMUS, Robert ROSSI (Suppléant), Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Corinne ESTAUQE (Suppléante), Raymond SENAC, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Serge DUCAY (Suppléant), Gérard FAUQUE, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Sylvie LAHILLE, François THIROT, Jean-Claude DAZET, Philippe BARON, Céline SALLES, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Robert RUMEAU (Suppléant), Jean-Claude LABORIE, Christiane BONNEAU (Suppléante), Pascale BARTHE (Suppléante), Michèle COUSSE, Bernard CASET, Jean-François DAUBIAN, Françoise MATHARAN (Suppléante), Jean-Michel LAFFITTE, Gérard SABATHIER (Suppléant), Daniel POMIES, Jasmine PUCH-NEDELEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, David JOVE, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Paulette TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Brigitte SENAC (Suppléante), Patrick DUCOMBS, André DANOS, Martial SAINT-SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-François ABADIE, Christiane GALAN, Jean-François DOZ, Roselyne MAZZONETTE, Jean-Claude BAQUE (Suppléant)

Excusés : Mireille ULIAN, Patrick TARAN, Monique NOGUES, Caroline ADER, Thérèse BOURGES, Laurence SORIANO, Christian DAUAN, Jean CAZALAS (suppléant), Magali DESPAUX (suppléante),

À été nommé Secrétaire de séance : Annie BOURDALLE

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Aide au martelage pour les propriétaires forestiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDÉRANT la compétence « 2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage) » portée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT la démarche de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en matière environnementale et notamment le « Plan de développement du Massif forestier » (PDM), réalisé depuis 2018 en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) et qui établit un diagnostic du territoire et propose des pistes d'intervention pour chaque peuplement, puis qui identifie les travaux d'amélioration à apporter pour chaque parcelle,

CONSIDÉRANT que le contexte environnemental local et notamment celui de la gestion forestière privée nécessite une mobilisation renforcée des acteurs,

CONSIDÉRANT les résultats positifs du PDM et la proposition du Comité de Pilotage du PDM auquel participe la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne afin de poursuivre la dynamique engagée auprès des propriétaires privés,

CONSIDÉRANT que les Communes et EPCI à fiscalité propre peuvent être compétents pour décider de l'octroi d'aides sur leur territoire à des personnes de droit privé destinées à l'amélioration des conditions de gestion forestière,

La Présidente propose aux membres du conseil communautaire de mettre en œuvre pour 2 ans sur son territoire un programme, à destination des propriétaires forestiers privés « d'aide au martelage conditionnée par la réalisation via le même gestionnaire forestier la mise en commercialisation des bois par appel d'offres avec suivi du chantier ».

Le montant de l'aide sera de 60% du montant HT des travaux éligibles pour dossier minimum de 2 hectares, le cas échéant sous la forme de regroupement.

La Présidente propose d'allouer un budget de 5 000€ par an permettant d'accompagner des travaux pour une cinquantaine d'hectare.

L'ensemble des critères liés à cette aide sont définis dans le règlement d'intervention (bénéficiaire, montant de l'aide, condition d'éligibilité...)

Ce dispositif d'aide forestières nécessite :

Un partenariat avec le CRPF pour le travail d'animation, la réception, le suivi des dossiers et la validation des travaux

La mise en place d'une commission d'attribution pour valider les dossiers d'aides, composée de 3 élus de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et d'un représentant du CRPF. Les membres pourront être désignés lors d'un conseil communautaire.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **De mettre en place un dispositif d'aides forestières** comme mentionné ci-dessus,
- **De valider le règlement d'intervention** joint à cette délibération,
- **De poursuivre le partenariat** avec le CRPF et de lui confier l'animation de ce dispositif d'aides à travers une convention de partenariat sur une durée de 2 ans et d'autoriser la Présidente à la signer
- **De mettre en place une commission d'attribution** et de lui déléguer le choix et la validation des dossiers aidés,
- **De désigner les membres** de cette commission parmi les élus composant le conseil communautaire,
- **D'inscrire les crédits** correspondant aux budgets,
- **De mandater la Présidente** à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Question 2 : Installation d'une vélo station comme un service touristique de proximité, validation des prix et Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation

CONSIDÉRANT l'installation d'une station vélo de 6 Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à Villecomtal sur Arros

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet dans une dynamique globale de développement de l'offre VAE à l'échelle du département du Gers ;

CONSIDÉRANT la volonté des instances coordinatrices du développement du VAE sur le Gers de lisser les offres et d'éviter la concurrence entre les porteurs de projet ;

CONSIDÉRANT la marque « Vélos de Pays, Destination Gers » comme installée dans l'esprit des utilisateurs ;

La Présidente propose d'inscrire le nouveau service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne dans cette dynamique départementale et d'utiliser la marque existante porté par le CDTL du Gers.

Ainsi, la collectivité participe à son échelle à la promotion du vélo comme mode de déplacement doux et se veut la deuxième instance du département à offrir ce service aux locaux et visiteurs du Gers. Premier à s'engager sur ce sujet, le Pays Portes de Gascogne reste garant et propriétaire de la marque « Vélo de Pays, Destination Gers ». Cependant, le logo prévoit un bloc marque « Vélo de Pays Destination Gers – Territoire XXX » pour différencier chaque organisme engagé dans un projet de territoire relatif au déploiement des Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Le CDTL 32 sera désormais le coordinateur de l'étendue de la marque à tous les autres territoires départementaux, notamment dans le domaine de la communication et du référencement des circuits associés à la pratique du VAE.

Cette convention n'a pas de limite de durée et regroupe :

Ces tarifs seront affichés sur l'application de réservation dédiée ainsi que sur le panneau d'information dont le but est de guider l'utilisateur dans la démarche de location.

La Présidente propose également aux membres du conseil communautaire de valider les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » annexé à cette délibération. Elle regroupe l'ensemble des clauses d'utilisation, ces conditions fixent notamment :

- les modalités d'accès au service et les disponibilités ;
- les modalités de paiement et de coût ;

½ journée : 10€
1 journée : 16€
2 journées : 25€

La Présidente propose de fixer les prix de location du service « Vélos de Pays, Destination Gers - Astarac Arros en Gascogne » comme suit :

CONSIDÉRANT la volonté des instances coordinatrices du développement du VAE sur le Gers d'harmoniser les offres et d'éviter la concurrence entre les porteurs de projet ;

CONSIDÉRANT la collectivité comme étant la première du département à proposer une offre de location en libre-service ;

CONSIDÉRANT la volonté des instances coordinatrices du développement du VAE sur le Gers d'harmoniser les offres et d'éviter la concurrence entre les porteurs de projet ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet dans une dynamique globale de développement de l'offre VAE à l'échelle du département du Gers ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une station vélo de 6 vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à Villecomtal sur Arros, nommée « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude INDDIGO mandatée par la collectivité et la décision du comité de pilotage

le plan Vélo et Mobilités Actives de l'état ;

CDTL 32 et le Pays Portes de Gascogne pour l'utilisation de la marque « Vélo de Pays, Destination Gers » pour le service de location de vélos à assistance électrique

Question 3 : Conventionnement entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, le

- Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de :
- D'approuver la démarche de conventionnement avec le CDTL 32 et le Pays Portes de Gascogne pour l'utilisation de la marque « Vélo de Pays Destination Gers » ;
 - De mandater la Présidente pour signer cette convention ;
 - De mandater la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce projet
 - De mandater la Présidente pour la mise en œuvre des éléments relevant de cette convention.

- Les conditions de mise en œuvre ;
- L'autorisation et le cadre d'utilisation de la marque ;
- Un kit de communication ;
- Les conditions de promotion communication.

- les obligations des parties ;
- les responsabilités et déclarations du client ;
- les droits réservés au prestataire ;
- l'application des pénalités ;
- les règles de confidentialité des données informatiques ;
- les conditions de règlement des litiges.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de :

- **D'approuver** les prix du service « Vélos de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » comme suit : ½ journée à 10€, 1 journée à 16€ et 2 journées à 25€.
- **De valider** les CGAU proposées
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions ;
- **De mandater** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Question 4 : Equipement mobilier et matériel des cuisines collectives des écoles

CONSIDÉRANT la compétence « restauration scolaire » portée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Considérant la réglementation d'hygiène et de sécurité alimentaire applicable aux cuisines collectives.

La Présidente rappelle la politique d'aménagement et la répartition des écoles du territoire. Afin d'optimiser et de maintenir un service de préparation complet de repas et proche de chaque établissement, 5 cuisines collectives ont été maintenues :

- 1 à Villecomtal sur Arros pour les écoles de Haget, Manas Bastanous, Laguian, Estampes et Villecomtal sur Arros
- 1 à St Médard pour les écoles Berdoues et St Médard
- 1 à St Michel pour l'école de St Michel
- 1 à St Elix Theux pour l'école et la crèche situées dans le village
- 1 à Miramont d'Astarac pour les écoles de Labéjan et Miramont d'Astarac

L'équipement mobilier et matériel de ces cuisines ont besoin d'être modernisés afin d'optimiser le service et de répondre aux exigences de fonctionnement et de sécurité alimentaire.

La présidente propose donc de solliciter le financement du Conseil Départementale dans le cadre du F2D et de l'état via la DETR 2020 pour un programme d'investissement en mobilier et matériel professionnel de cuisine.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Equipement mobilier et matériel de cuisine professionnel	41 277,20 €	DETR	16 510,88 €	40,00%
		CD32 (F2D)	12 383,16 €	30,00%
		Autofinancement	12 383,16 €	30,00%
Total	41 277,20 €	Total	41 277,20 €	100,00%

- Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :
- D'approuver le montant prévisionnel de ces investissements à hauteur de 41 277,20€ HT soit 49 532,64€ TTC
 - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
 - De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
 - De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financiers (Etat et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 5 : Achat du terrain jouxtant l'EHTM de Montaut

La Présidente explique que le projet d'Habitat inclusif s'intègre à la politique sociale menée par la Communauté de communes au travers notamment des quatre services sociaux dédiés aux seniors : l'aide à domicile, le service de portage de repas, le service de soins infirmiers et l'accueil temporaire à l'EHTM. Elle répond aux attentes des habitants sur le territoire, majoritairement d'agriculteurs vivants dans de grandes maisons inadaptées à l'évolution dans l'âge.

L'idée initiale est de vivre une vieillesse solidaire et non solitaire où chacun pourra vivre sa vie personnelle en accueillant ses proches tout en ayant une vie sociale avec le groupe et les villageois dans un environnement paisible au cœur d'un village rural. Ceci en bénéficiant des services médico-sociaux proposés par la collectivité. Ce projet constitue une formule de 4 à 5 logements de type T2 qui propose une gamme de services adaptés à l'avancée en âge.

Mr PARIS propose un prix de vente au m² de 5€ HT, soit un total de 28 500€ HT pour une surface de 5 700 m².

Dans le même temps, il convient de régulariser la situation patrimoniale de l'EHTM de Montaut en acceptant son transfert de propriété de la Commune vers la Communauté de Communes ; en effet la commune de Montaut est toujours propriétaire du terrain sur lequel est installé l'EHTM.

En 2007, La Communauté de communes a réalisé un emprunt de 860 000 € pour rénover l'EHTM, remboursable sur 30 ans. En droit français, l'article 552 du Code civil dispose : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Autrement dit, le propriétaire du sol, est également le propriétaire des constructions qu'il y a dessus.

Au vu de l'investissement financier et humain réalisé depuis 13 ans par la CC qui gère et anime l'EHTM en lieu et place de la commune et à l'occasion du lancement de la réflexion sur le projet d'Habitat inclusif de Montaut, le conseil municipal souhaite lui céder à l'euro symbolique le terrain et l'EHTM, et ce au titre de « l'intérêt général ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat des parcelles B 966 B 967 et B 962 au prix de 5€ HT le m².
- D'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique des parcelles B 963, B 964 et B 965
- De mandater la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.
- De passer les actes authentiques.

Question 6 : Délégation OPH pour le préprojet d'Habitat Inclusif à Montaut

Madame la Présidente rappelle le projet d'Habitat Inclusif sur la commune de Montaut.

L'Habitat Inclusif peut prendre des formes variées et notamment la forme pressentie pour le projet de Montaut d'Astarac, à savoir des logements individuels constitués d'un espace commun : des petits logements T2 ou T3, groupés dans un même lieu autour d'un espace de vie collectif.

L'OPH du Gers peut être le porteur du projet immobilier. Il serait le maître d'ouvrage d'une opération de construction de logements à destination de personnes en perte d'autonomie, agréé au titre de l'article 20 de la loi ASV (l'Adaptation de la Société au Vieillessement).

Ce dispositif d'autorisation spécifique relevant de l'article 20 de la loi « ASV » ouvre la possibilité de dédier spécifiquement tout ou partie des logements locatifs sociaux d'un même immeuble ou d'un ensemble d'immeubles à une population particulière, les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Cette disposition permet également ainsi de monter des projets d'habitat intergénérationnel reposant sur un projet social spécifique basé sur les besoins spécifiques des personnes destinées à occuper ces logements.

Ceci s'inscrivant parfaitement dans la stratégie de construction d'habitat inclusif en lien avec l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut il convient dès à présent de mandater un partenaire afin d'obtenir une vision détaillée des coûts d'un tel projet.

Pour ce faire la Présidente propose de confier à l'Office Public de l'Habitat du Gers la conception du projet immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à mandater l'OPH pour la réalisation du préprojet d'Habitat Inclusif de Montaut
- de mandater la Présidente pour signer toutes les pièces afférentes.

Question 7 : Création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de développement de filières de production EnR locales et d'un agent de développement économique

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant la collectivité territoriale à recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité, conformément aux dispositions du 1^{er} article de l'article 3 de la loi 84-53,

Vu la délibération du 26 novembre 2019 modifiant le tableau des effectifs communautaires au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée les créations de poste suivantes :

57CC – agent de développement de filières de production EnR locales

Considérant que la communauté de communes a recruté le 6 mai 2019, et ce pour une durée d'un an, un agent contractuel au poste de chargé de mission dans le but d'organiser, mettre en œuvre et animer le développement des filières de production EnR de la communauté de communes,

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint	1	35 h	Attaché
3	1	3 CC	Directeur des Ressources Humaines	1	35 h	Attaché
4	1	5 CC	Assistant Maitresse de maison et animateur Seniors et familles	1	35 h	Animateur
5	1	6 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
8	1	9 CC	Assistante de Direction	1	35 h	Adjoint administratif
9	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif

- d'approuver les créations des postes 57CC et 58CC
- de fixer comme suit les effectifs du personnel de la communauté de communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE à compter du 1^{er} mars 2020 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2020, pour le Pôle Développement, la création d'un emploi de catégorie B, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de technicien territorial,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2020, pour le Pôle Développement, la création d'un emploi de catégorie B, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de technicien territorial,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget communautaire primitif 2020 aux chapitres prévus à cet effet,

Considérant que pour poursuivre le travail engagé, un poste d'agent de développement économique doit être créé, de communes,

redynamiser et gérer les zones d'activités, de mettre en œuvre les projets économiques portés par la communauté contractuel au poste de chargé de mission dans le but de développer et animer le réseau des entreprises locales, de

Considérant que la communauté de communes a recruté le 14 mai 2019, et ce pour une durée d'un an, un agent

58CC – agent de développement économique

Considérant que pour poursuivre le travail engagé, un poste d'agent de développement de filières de production ENR locales doit être créé,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget communautaire primitif 2020 aux chapitres prévus à cet effet,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2020, pour le Pôle Développement, la création d'un emploi de catégorie B, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de technicien territorial,

10	1	11 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
11	1	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
12	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
13	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
14	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
15	1	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
16	1	17 CC	ATSEM	1	28 h	ATSEM
17	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
18	1	19 CC	ATSEM	1	23 h	ATSEM
19	1	20 CC	Assistante scolaire	1	30 h	Adjoint d'animation
20	1	22 CC	Agent d'entretien	1	7,5h	Adjoint d'animation
21	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
22	1	25 CC	Agent d'entretien	1	17 h	Adjoint Technique
23	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
24	1	27 CC	Chauffeur Bus	1	35 h	Adjoint Technique
25	1	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
26	1	29 CC	Cuisinier	1	32 h	Adjoint Technique
27	1	30 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
28	1	31 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
29	1	32 CC	Cuisinier	1	26 h	Adjoint Technique
30	1	33 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
31	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
32	2 CC+CIAS	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
33	1	38 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
34	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
35	2 CC+CIAS	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
36	1	41 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
37	1	42 CC	Agent d'entretien	1	13 h	Adjoint Technique
38	1	43 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
39	1	44 CC	Agent d'entretien	1	9 h	Adjoint Technique
40	1	45 CC	Agent de service et portage	1	9 h	Adjoint Technique
41	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
42	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	19h	Adjoint Technique
43	1	50 CC	Animateur local de territoire	1	35h	Rédacteur
44	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
45	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35h	Adjoint administratif

- d'approuver la suppression du poste 50 CC,
- de fixer comme suit les effectifs du personnel de la communauté de communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE à compter du 1^{er} mars 2020 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

56 CC	Responsable Pôle Développement	1	35 h	Attaché
50 CC	Animateur local de territoire	1	35h	Rédacteur

Poste 50 CC : poste remplacé par le poste 56 CC déjà créé avec grade différent

Il est proposé à l'assemblée la suppression du poste suivant :

non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et
 tableau en raison de la création d'un poste correspondant à l'évolution de nouvelles missions,
 Considérant qu'il convient de supprimer les emplois inoccupés et qui n'ont plus lieu d'être maintenus au
 2020,
 Vu la délibération du 26 novembre 2019 modifiant le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier
 publique territoriale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
 Vu le code général des collectivités territoriales,

La Présidente expose :

Question 8 : Modification du tableau des emplois – Suppression du poste d'animateur local de territoire

51	1	58 CC	Agent de développement économique	1	35h	Technicien territorial
50	1	57 CC	Agent de développement de filières ENR locales	1	35h	Technicien territorial
49	1	56 CC	Responsable Pôle Développement	1	35h	Attaché
48	1	55 CC	Technicien Infographiste	1	35h	Technicien territorial
47	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35h	Technicien territorial
46	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35h	Adjoint administratif

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint	1	35 h	Attaché
3	1	3 CC	Directeur des Ressources Humaines	1	35 h	Attaché
4	1	5 CC	Assistant Maitresse de maison et animateur Séniors et familles	1	35 h	Animateur
5	1	6 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
8	1	9 CC	Assistante de Direction	1	35 h	Adjoint administratif
9	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
10	1	11 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
11	1	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
12	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
13	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
14	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
15	1	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
16	1	17 CC	ATSEM	1	28 h	ATSEM
17	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
18	1	19 CC	ATSEM	1	23 h	ATSEM
19	1	20 CC	Assistante scolaire	1	30 h	Adjoint d'animation
20	1	22 CC	Agent d'entretien	1	7,5h	Adjoint d'animation
21	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
22	1	25 CC	Agent d'entretien	1	17 h	Adjoint Technique
23	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
24	1	27 CC	Chauffeur Bus	1	35 h	Adjoint Technique
25	1	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
26	1	29 CC	Cuisinier	1	32 h	Adjoint Technique
27	1	30 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
28	1	31 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
29	1	32 CC	Cuisinier	1	26 h	Adjoint Technique
30	1	33 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
31	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
32	2 CC+CIAS	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique

Madame la Présidente rappelle l'existence d'une « Maison de Services Au Public » (MSAP) labellisée, auparavant désignée sous le vocable RSP (Relais Service Public), sur le territoire de la Commune, dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Commune de Comunes a financé, aménagé et équipé avec l'aide de l'Etat les locaux de la MSAP, pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (accueil, guichet partenarial, local dédié, informatique mis à disposition, etc....).

La Présidente informe le Conseil communautaire que l'Etat au travers du FNADT et du Fonds inter-opérateurs maintient le financement des MSAP pour 2020 pour permettre une prise en charge de leur budget de fonctionnement.

Ainsi, il est sollicité au titre du FNADT, une aide de 19 402 € et au titre du Fonds Inter-Opérateurs, une subvention de 19 402 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel de la MSAP pour 2020 à hauteur de 77 608 €

- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Question 9 : Maison de Services Au Public (MSAP) ASTARAC ARROS en GASCOGNE de Villecomtal sur Arros : Fonctionnement 2019

33	1	38 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
34	2	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
35	2	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
36	1	41 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
37	1	42 CC	Agent d'entretien	1	13 h	Adjoint Technique
38	1	43 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
39	1	44 CC	Agent d'entretien	1	9 h	Adjoint Technique
40	1	45 CC	Agent de service et portage	1	9 h	Adjoint Technique
41	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
42	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	19h	Adjoint Technique
43	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
44	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35h	Adjoint administratif
45	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35h	Adjoint administratif
46	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35h	Technicien territorial
47	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35h	Technicien territorial
48	1	56 CC	Responsable Pôle Développement	1	35h	Attaché
49	1	57 CC	Agent de développement de filières ENR locales	1	35h	Technicien territorial
50	1	58 CC	Agent de développement économique	1	35h	Technicien territorial

Autofinancement Communautaire : 38 804 €
Etat / Fonds MSAP..... : 38 804 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention à ce titre et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.
- de mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente.

Question10 : Budget principal de la CC - Admissions en non-valeur de créances

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire l'état de produits irrécouvrables établi par le comptable public. Le budget dont il relève est :

- Le budget principal : les sommes irrécouvrables concernent le service de restauration scolaire (cantine), sur une période allant de 2012 à 2019. Deux familles sont concernées pour un montant total de 568,90 €,

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants.

La répartition par exercice pour la communauté de communes est la suivante :

ANNEE	Motif : Surendettement, effacement de dette	Motif : RAR inférieur seuil poursuite	Motif : Combinaison infructueuse d'actes	Motif : Poursuite sans effet	TOTAL PAR ANNEE
2012				15,00 €	15,00 €
2018	443,00 €				443,00 €
2019	110,90 €				110,90 €
				Total	568,90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur pour le budget principal de la communauté de communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à 568,90 €,

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 19/02/2020

La Présidente,



Céline SALLES



